



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 2 octobre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 25 septembre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL,

### **Absents :**

Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Frank SULTAN est arrivé à 19h02.

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231002-DEL2023-72-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

## DCM N°2023-72 : Finances - Contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2023

**Rapporteur : Catherine STEKELOROM**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune contribue, comme d'autres collectivités, au F.S.L qui a pour but d'aider les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre notamment des impayés énergie et de faciliter l'obtention d'un logement décent ou de s'y maintenir.

Il est indiqué que dans le cadre de la loi NOTRE, cette compétence, jusqu'alors exercée par le Département, a été transférée à la Métropole qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en a confié la gestion par voie de convention à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans la mesure où la Métropole assure le financement de ce fonds, il y a lieu de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 898 € calculé sur la base de 0,15 € par habitant, sur une base de 5 983 habitants d'après le dernier recensement de la population.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de participer financièrement au Fonds de solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023

**FIXE** cette participation volontaire à 898 € calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231002-DEL2023-72-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023